

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU la Loi n°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant statut général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne ;
VU le Décret n°71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
Sur Proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu,

///) E C R E T E

ARTICLE 1er. - Est nommé au grade de Sous-Lieutenant pour compter du 1er Avril 1973

Infanterie

l'Adjudant-Chef KIKI Gbétognon Venance

ARTICLE 2. - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 2 avril 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



Capitaine Janvier ASSOGBA.-

AMPLIATIONS : PR.6 - SGG.4 - MINISTERES 11
EMAT.20 - EMSC.10 - DB-DC-CF-SOLDE.4 -
IAA-Gde.Chanc.DCCT.3 - Dép.Dtion-STAT-
DGAJL.6 - CAB.MIL.2- CS.6 - DN.10 - CNI 1
EMGSEND.13 - DGN.4 - Trésor.4 - DI.8 -
JORD 1 - Intéressé 1 DIM1